



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DU CHATEAU D'OLONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N° 8

DOSSIER D'APPROBATION

PIECE N°4 – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

PLU	Prescrit le	Arrêté le	Approuvé le
Elaboration du PLU	16/09/2003	11/07/2007	27/02/2008
Révision simplifiée n°1 du PLU			24/02/2009
Révision simplifiée n°2 du PLU			24/02/2009
Modification n°1 du PLU			27/04/2011
Modification n°2 du PLU			29/05/2012
Modification n°3 du PLU	30/10/2012		26/02/2013
Modification n°4 du PLU			28/01/2014
Mise à jour n°1 du PLU		27/04/2014	
Modification n°5 du PLU			23/02/2015
Modification n°6 du PLU			26/10/2015
Modification n°7 du PLU	30/01-29/05/2017		23/04/2018
Mise en compatibilité du PLU	08/07/2019		10/12/2020
Modification n°8 du PLU	16/12/2021		18/04/2024

Préambule

Les Orientations d'Aménagement visent à permettre un aménagement urbain cohérent de l'ensemble du secteur concerné. Elles présentent les grands principes d'aménagement devant être respectés pour l'urbanisation de ces zones.
Elles viennent compléter les règles édictées dans le règlement du PLU et s'imposent légalement à tous.

Les orientations se déclinent sous trois formes :

- ✓ Les orientations en matière d'habitat
- ✓ Les orientations en matière d'aménagement urbain et de déplacement
- ✓ Les orientations relatives à la prise en compte de l'environnement

A. Les orientations en matière d'habitat

Les principes défendus en matière de logement s'appuient sur les orientations définies dans le PADD.

❖ La diversification du parc de logement :

Sur les zones du PLU destinées à l'habitat :

- Tout immeuble de plus de 5 logements en résidence principale comprenant des logements de type T1 et/ou T2 doit proposer au moins trois types de logement dont au minimum environ un tiers de logements de type 3 et plus
Exemple : un immeuble de 6 logements prévus avec des T1 et des T2 devra impérativement compter au moins deux logements de type 3 ou plus
- Les secteurs AU destinés au logement couvrant plus de 2 ha devront impérativement proposer une offre diversifiée en logement et notamment comprendre des logements groupés ou collectifs.

❖ La mixité sociale :

Dans les secteurs U et 1AU

- Pour les opérations de **3 à 5 logements**, obligation de réaliser au minimum 1 logement en locatif social ou en accession sociale de type BRS -
- Pour les opérations de **6 à 8 logements**, obligation de réaliser à minima 2 logements en locatif social ou en accession sociale de type BRS -
- Pour les opérations d'au moins **9 logements**, obligation de réaliser à minima 45 % de logements en locatif social ou en accession sociale de type BRS dont :
 - à minima 70% seront à usage de logements locatif social de type PLUS ou PLAI,
 - au maximum 30% à usage de logement locatif social de type PLS ou de logement en accession abordable de type BRS.

Dans le cas où les pourcentages minimums fixés ne donnent pas un nombre entier au regard du nombre total de logements prévus, le nombre de logements à réaliser sera :

- le nombre entier immédiatement supérieur au produit de la proportion retenue par le nombre total de logements prévus, si la décimale est supérieure à 0,5 ;
- le nombre entier immédiatement inférieur au produit de la proportion retenue par le nombre total de logements prévus, si la décimale est inférieure à 0,5.

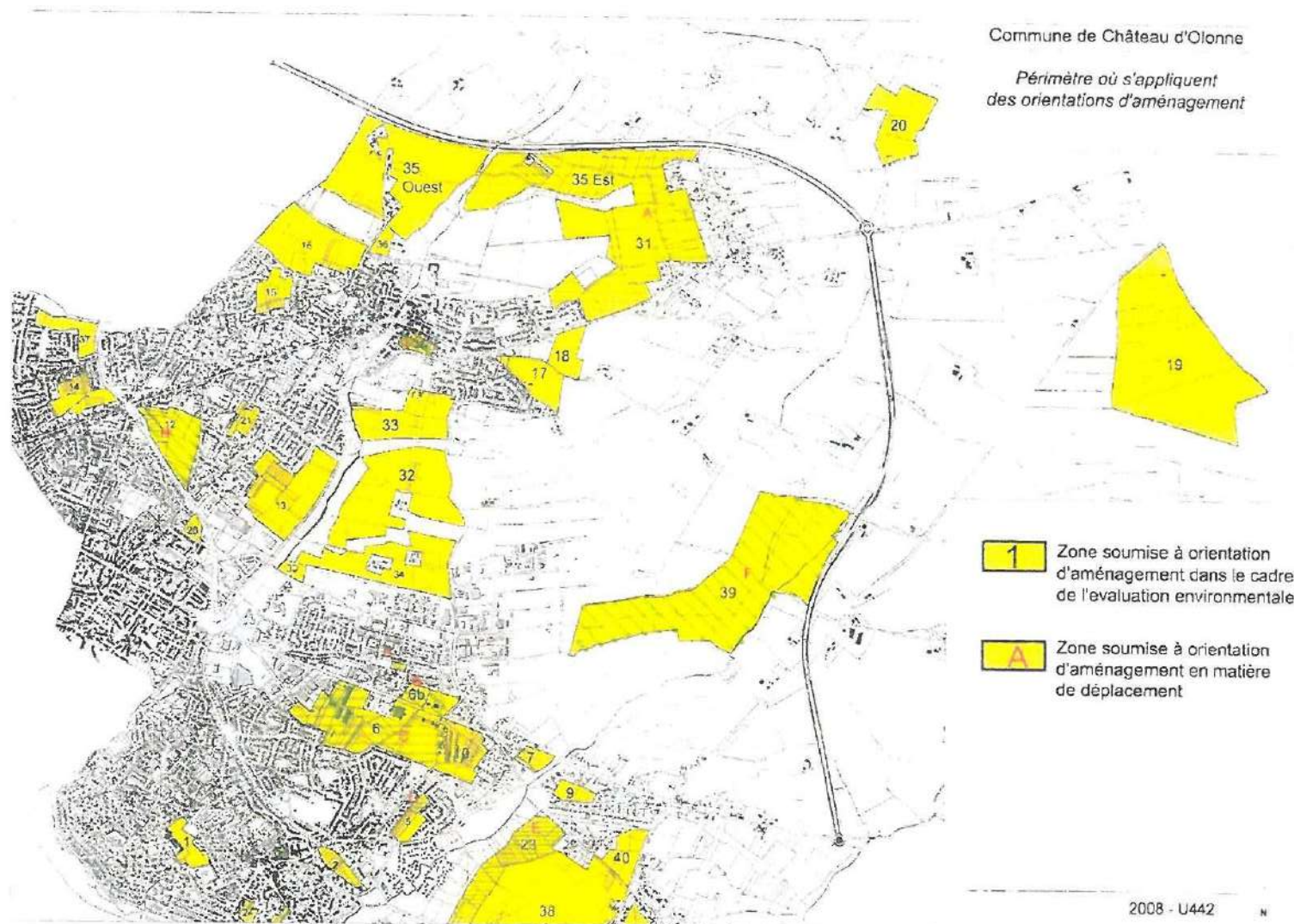
Ces règles ne s'appliquent pas pour les opérations qui s'inscrivent dans une opération d'ensemble ayant fait l'objet d'une délibération ou d'une autorisation d'urbanisme, sous réserve que ces opérations intègrent l'obligation de production de logements sociaux telle que définie précédemment au regard de la production globale de logements de l'opération.

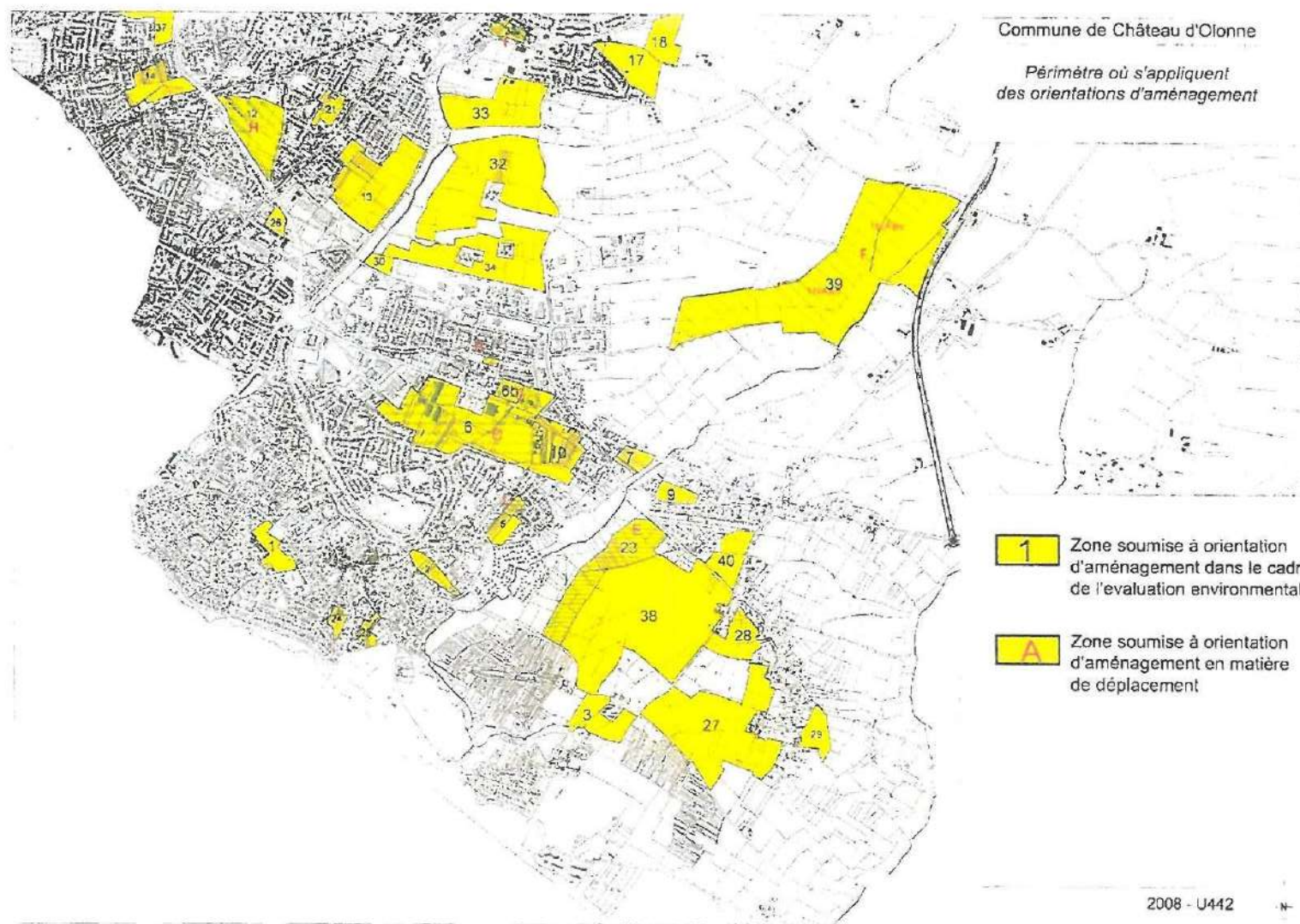
Cette règle d'exonération s'applique également dès lors qu'une OAP a fixé des règles différentes en matière de production de logements sociaux.

Lorsque l'unité foncière a déjà fait l'objet de divisions, et qu'une nouvelle division parcellaire complémentaire intervient dans un délai de 6 ans, les précédentes divisions seront prises en compte pour l'application des règles en matière de production de logements sociaux.

Commune de Château d'Olonne

*Périmètre où s'appliquent
des orientations d'aménagement*





B. Les orientations en matière d'aménagement urbain

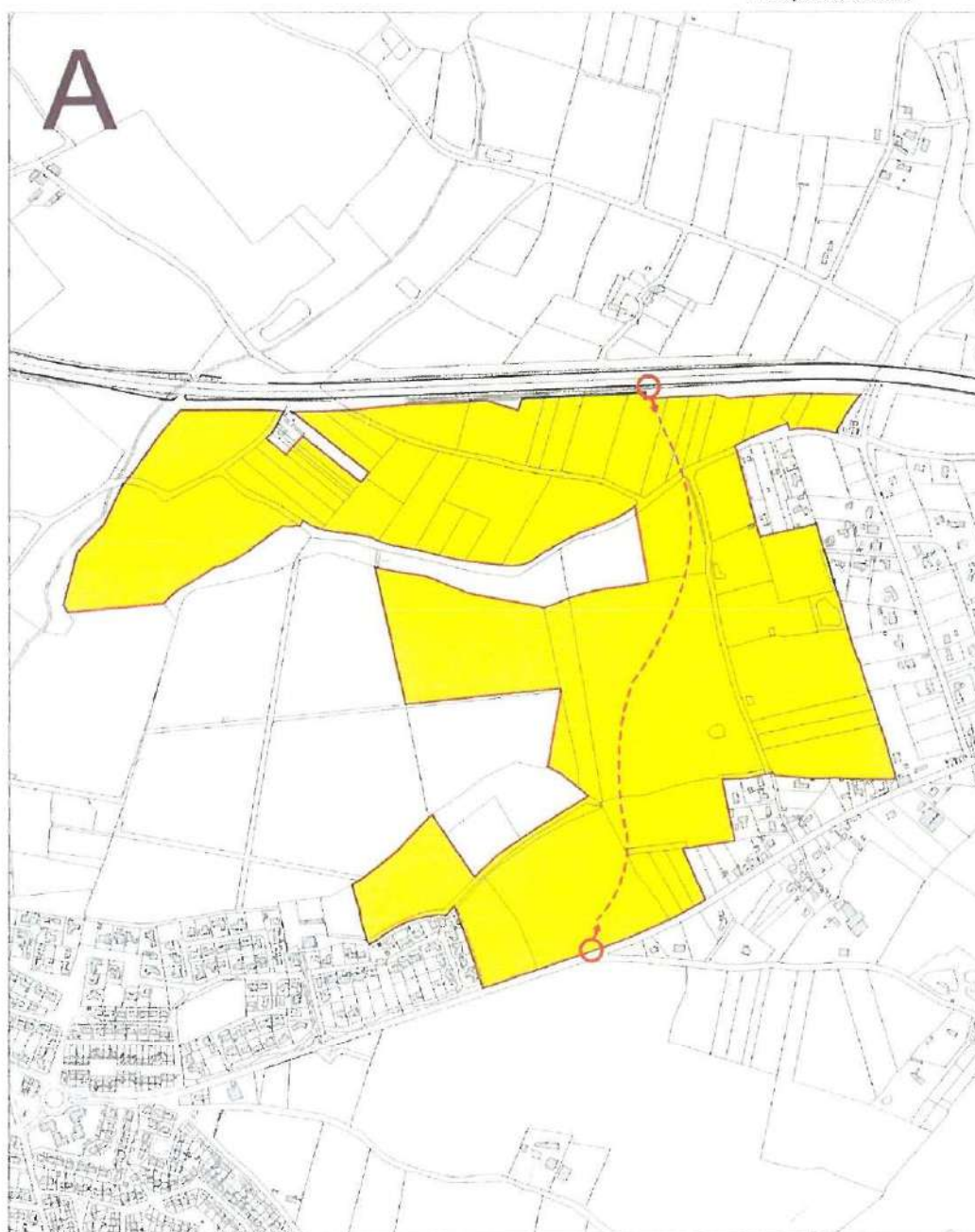
Ces orientations visent à définir les prescriptions à respecter en matière d'aménagement de voirie, de cheminements piétons

Elles sont définies sur certains secteurs et s'imposent aux projets inscrits dans ces secteurs.

Tout projet portant sur l'intégralité de la zone concernée ou seulement sur une partie devra intégrer ces principes d'aménagement.

Elles se déclinent comme suit :

- **Accès** : principe d'accès au secteur défini depuis une voie existante : leur positionnement est indicatif et devra être précisé lors de l'aménagement du secteur
- **Voirie** : principe de continuité routière à assurer dans la zone concernée. Les caractéristiques doivent être adaptés aux caractéristiques de l'opération, aux fonctions de la voie (exemple : transit, desserte de secteurs autres que la zone concernée, ...). Le positionnement de la voie doit être précisé dans l'aménagement
- **Plateforme** : elles doivent être aménagées, lorsqu'il en est prévu dans les conditions prévues au règlement pour les voies en impasse
- **Continuité piétonne** : principe de continuité des circulations piétonnes à aménager soit en site propre soit en lien avec une voirie et de manière à relier les espaces piétons limitrophes. Le positionnement exact est à préciser lors de l'aménagement
- **Préconisations en matière d'espaces verts ou naturels et plantations.**

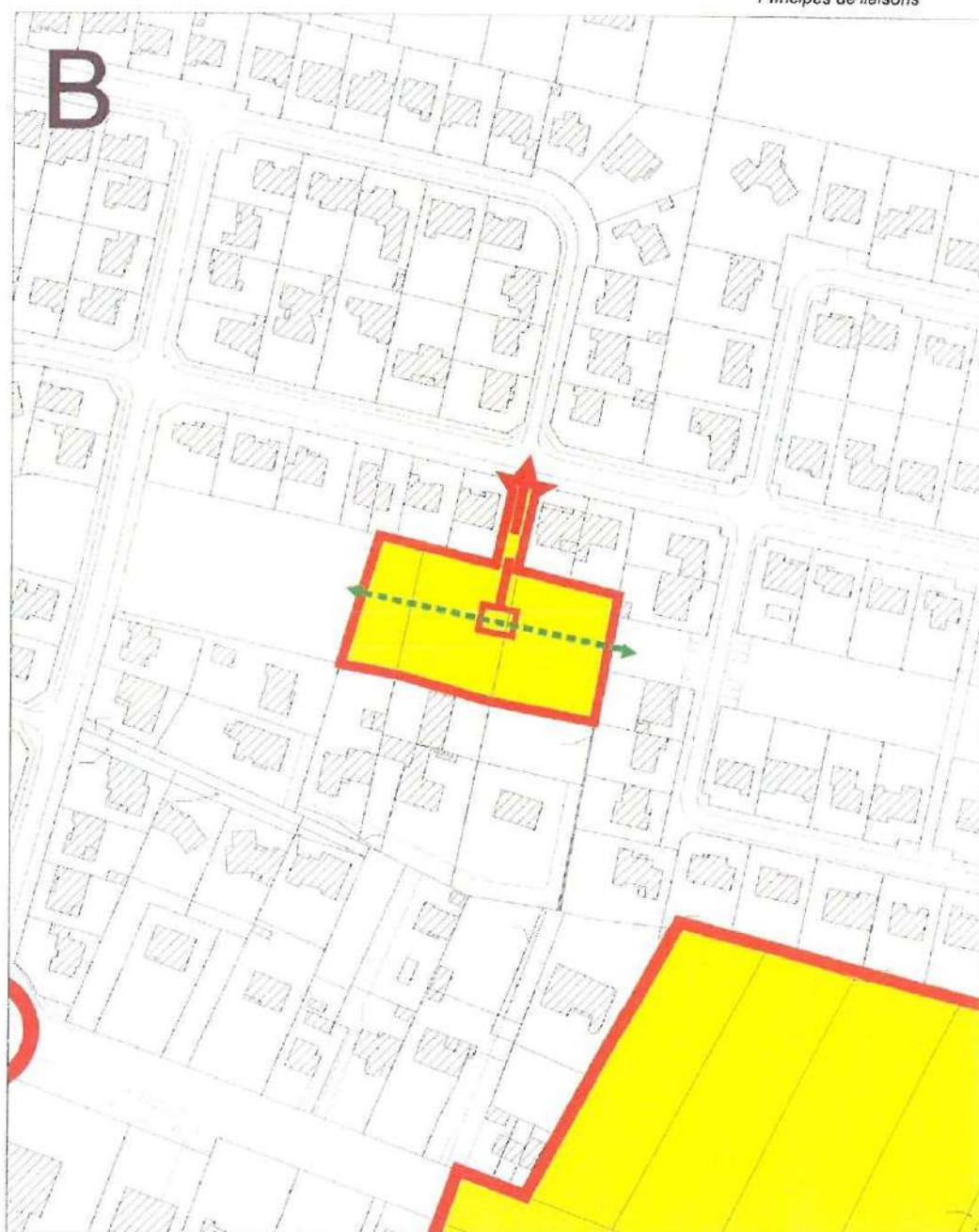


-  Accès: Emplacement à préciser lors de l'aménagement
-  Principe de continuité routière à assurer, (tracé à définir dans l'aménagement)
-  Plateforme de retournement à aménager
-  Principe de continuité piétonne à assurer, (tracé à définir dans l'aménagement)



U442

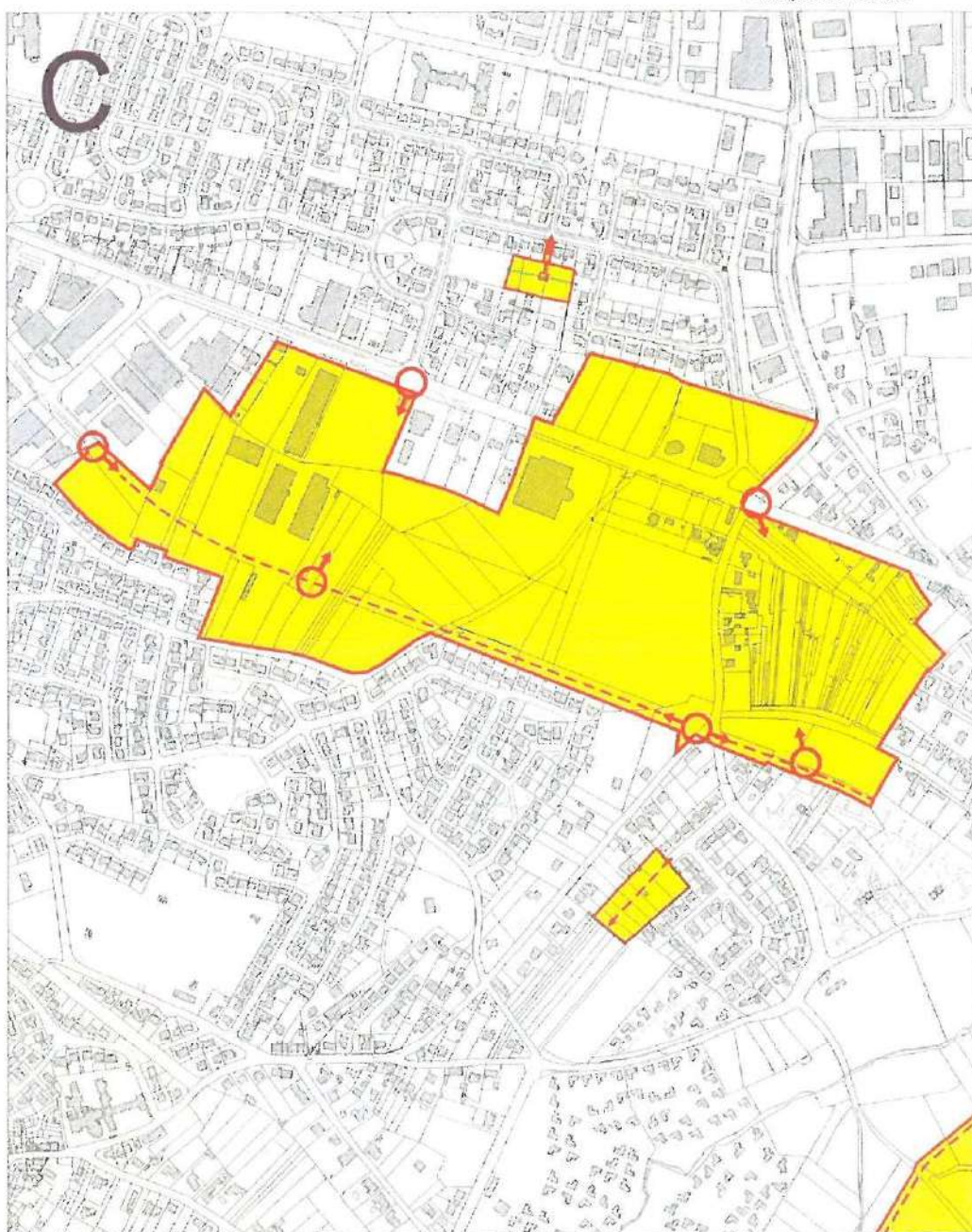




-  Accès: Emplacement à préciser lors de l'aménagement
-  Principe de continuité routière à assurer, (tracé à définir dans l'aménagement)
-  Plateforme de retournement à aménager
-  Principe de continuité piétonne à assurer, (tracé à définir dans l'aménagement)



U442



-  Accès: Emplacement à préciser lors de l'aménagement
-  Principe de continuité routière à assurer, (tracé à définir dans l'aménagement)
-  Plateforme de retournement à aménager
-  Principe de continuité piétonne à assurer, (tracé à définir dans l'aménagement)



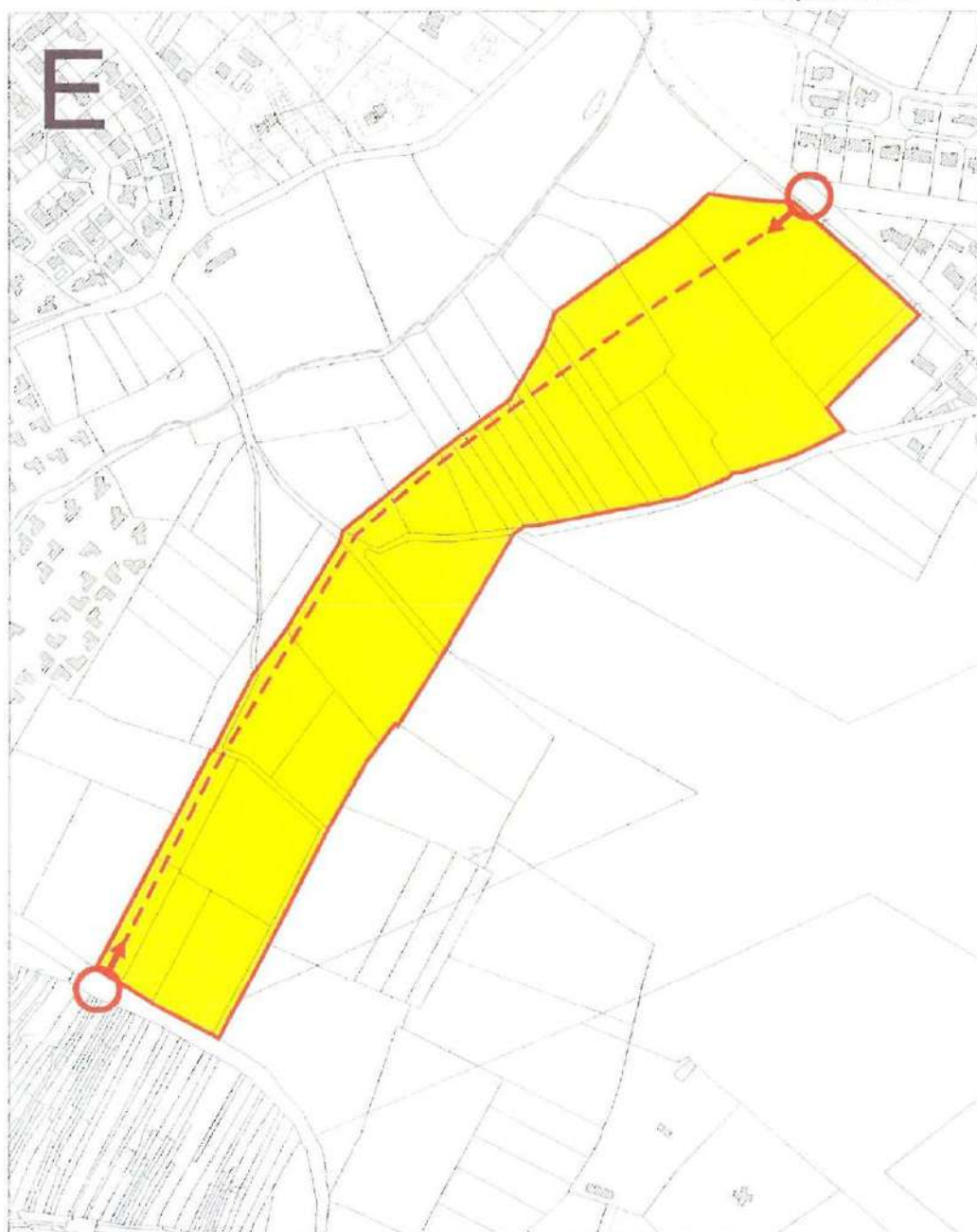
U442



-  Accès: Emplacement à préciser lors de l'aménagement
-  Principe de continuité routière à assurer, (tracé à définir dans l'aménagement)
-  Plateforme de retournement à aménager
-  Principe de continuité piétonne à assurer, (tracé à définir dans l'aménagement)



U442



-  Accès: Emplacement à préciser lors de l'aménagement
-  Principe de continuité routière à assurer, (tracé à définir dans l'aménagement)
-  Plateforme de retournement à aménager
-  Principe de continuité piétonne à assurer, (tracé à définir dans l'aménagement)



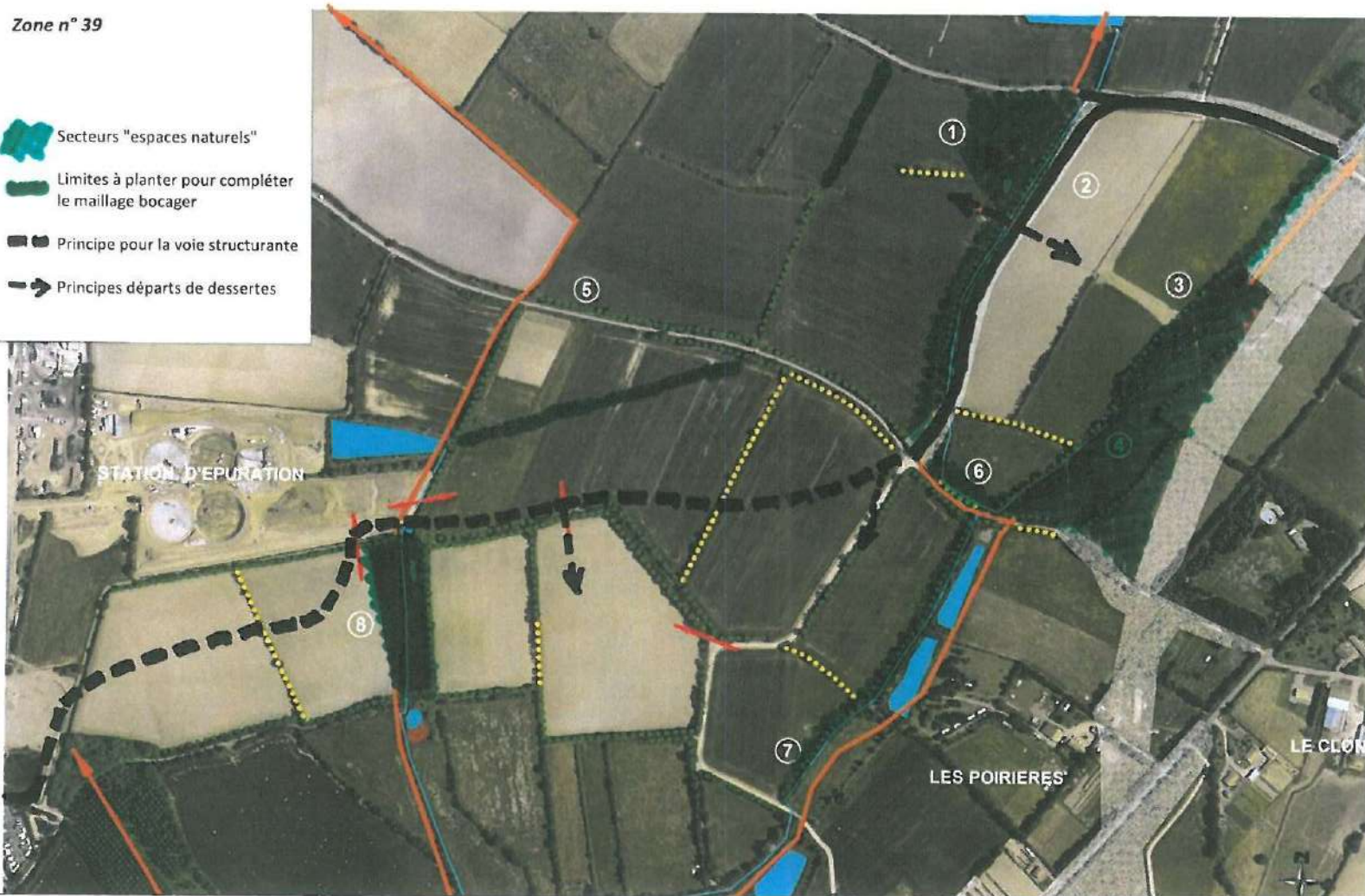
U442

A.

TI

Zone n° 39

-  Secteurs "espaces naturels"
-  Limites à planter pour compléter le maillage bocager
-  Principe pour la voie structurante
-  Principes départs de dessertes



□ **Secteur Bretaudière (G)**

- **Accès** : L'accès au secteur s'effectuera à l'est, par un principe de contre-allée identique à celle existant sur les parcelles voisines.
- **Voirie** : Le principe retenu consiste à desservir toutes les parcelles du secteur par une contre-allée suivant un axe est / ouest parallèle à la voirie de la rue de Talmont
- **Programmation** : Les parcelles pourront être aménagées indépendamment, à la condition de respecter les conditions de desserte et de voiries édictées ci-dessus.

□ Secteur Pierre Corneille (H)

- **« Accès :** Les accès principaux au secteur s'effectueront à partir de l'accès existant sur la rue Georges Clemenceau au nord-ouest, et à partir du carrefour du boulevard du Vendée Globe et de la rue Pierre Corneille au sud.
- **Accès piéton :** Plusieurs accès piétons seront réalisés afin d'assurer les continuités piétonnes entre quartiers.
- **Voirie :** Le principe retenu consiste en deux axes de voirie principale :
 - un axe accès *sud / nord du secteur*, pouvant aboutir sur une placette de retournement au nord,
 - un axe accès *nord-ouest / centre du secteur*, les deux axes se rejoignant au centre du secteur
 - l'organisation de la voirie devra éviter l'aménagement de voiries en impasse
 - au nord du secteur, une voie interne sera aménagée à partir de la rue Pierre Corneille pour desservir les façades arrière des parcelles à usage d'habitation situées en limite extérieure de la zone. Cette voie devra être réservée aux riverains.
- **Bande paysagère :** Une bande paysagère plantée de 10 mètres de largeur minimum prendra place le long du boulevard du Vendée Globe. Une seconde bande paysagère sera implantée le long de la rue Pierre Corneille.
- **Espaces verts :** Des espaces verts seront aménagés à chaque accès au secteur, l'un au nord-ouest et le second au sud.
- **Traitement paysager et architectural :** Le projet devra faire l'objet d'un traitement de l'espace de qualité en particulier dans les zones situées en interface avec l'habitat.
- **Programmation :** Le secteur sera aménagé dans le cadre d'une opération d'ensemble »

D'autre part, en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Canton des Olonnes, sont également interdites les activités commerciales de grandes et moyennes surfaces alimentaires et généralistes. Les demandes d'implantation d'activités économiques seront soumises à la commission économique de la communauté de communes des Olonnes.

□ Secteur Centre Ville 3 (I)

La présente orientation d'aménagement a pour objet de définir d'une part les principes de desserte du secteur, et d'autre part la typologie et la hauteur des constructions autorisées par îlot. Le découpage parcellaire et l'implantation des bâtiments figurant en fond de plan sont données à titre indicatif et pourront par conséquent être modifiées sous réserves de respecter les principes de desserte définies ci-après.

Orientation d'aménagement secteur du centre ville 3



▪ Concernant la desserte du secteur et le principe d'aménagement du secteur

Le principe d'aménagement retenu vise à promouvoir un aménagement respectueux de l'environnement, à offrir une qualité de vie aux habitants, à limiter l'emprise de la voiture et donner la priorité aux piétons et aux cycles. Les principes d'aménagement sont les suivants :

- Le secteur sera traversé d'Est en Ouest par un mail piéton/vélo structurant selon la perspective entre la salle de sport Pierre de Coubertin et l'église. Cet axe doux reliera les équipements sportifs et culturels du Parc Pierre de Coubertin au sud et la rue Séraphin Buton au nord où il s'ouvrira sur une nouvelle place urbaine.
- Une trame de circulation douce, en général indépendante des voies de circulation, sera aménagée ; ces circulations prendront la forme de venelle.
- Le mail et les venelles seront accompagnés de plantations essentiellement d'espèces locales.
- La desserte des différents îlots se fera à partir du boulevard des AFN. Les voies de desserte partagées entre voitures, cycles et piétons desserviront les poches de stationnement et certains logements.

- La mutualisation des espaces de services (stationnements et ordures ménagères) sera autorisée

- **Concernant la Typologie et la hauteur des bâtiments par îlot :**

- **L'îlot 1 sera composé :**
 - ✓ de maisons individuelles réalisées dans le cadre d'une ou plusieurs opération(s) groupée(s). La hauteur de ces constructions, mesurée du niveau du sol naturel à l'égout des toitures ou à l'acrotère des toitures terrasses, n'excèdera pas 6 mètres et sera limitée à R+1+combles.
 - ✓ d'un immeuble de logements collectifs réalisé le long de la rue Séraphin Buton. La hauteur maximale de cette construction, mesurée du niveau du sol naturel à l'égout des toitures ou à l'acrotère des toitures terrasses, n'excèdera pas 13 mètres et sera limitée à un R +3 + combles.

- **L'îlot 2 sera composé** de maisons individuelles réalisées dans le cadre d'une ou plusieurs opération(s) groupée(s). La hauteur de ces constructions, mesurée du niveau du sol naturel à l'égout des toitures ou à l'acrotère des toitures terrasses, n'excèdera pas 6 mètres et sera limitée à R+1+combles.

- **L'îlot 3 sera composé** d'immeubles de logements collectifs. La hauteur de ces constructions, mesurée du niveau du sol naturel à l'égout des toitures ou à l'acrotère des toitures terrasses, n'excèdera pas 10 mètres et sera limitée à R+2+combles.

C. Les orientations en matière d'environnement

Elles ont été définies dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU sur l'ensemble des zones AU. Elles définissent un ensemble de prescriptions et de préconisations à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement futur de ces zones.

Les orientations sont extraites de l'évaluation environnementale du PLU réalisée par le cabinet Xavière Hardy. Elles doivent être prises en compte dans le cadre de l'aménagement des différents secteurs concernés.

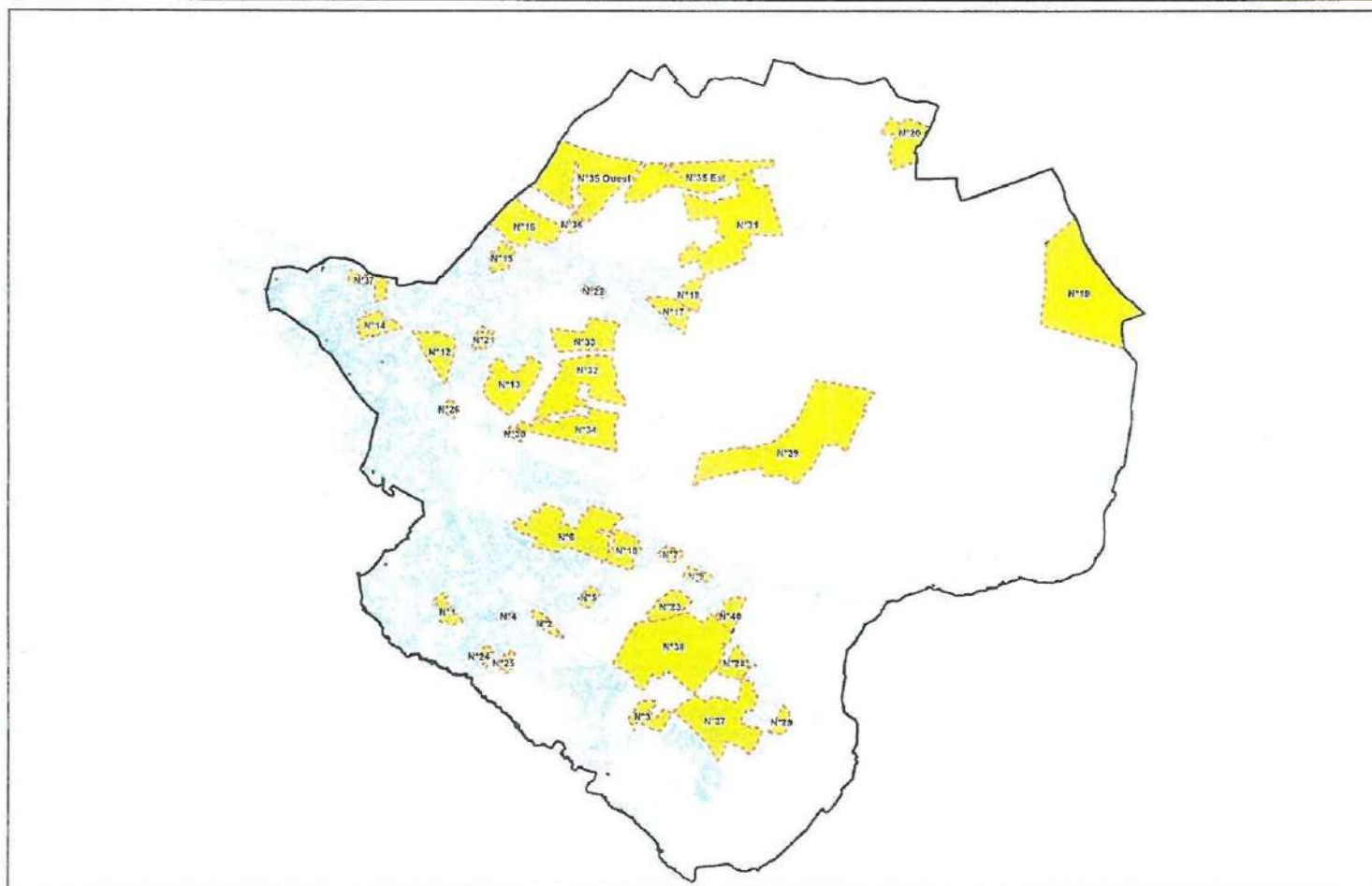
Les orientations se déclinent comme suit :

- Les tableaux récapitulatifs définissant par zone les mesures correctives et les précautions à prendre.
 - Les schémas des différents secteurs précisant les prescriptions et les préconisations à intégrer dans l'aménagement. Dans ce cadre la délimitation exacte des secteurs à préserver doit être précisée et étayer dans le cadre de l'aménagement de ces zones.
- **Pour le secteur 1AUe zone n°39, les orientations sont extraites de l'analyse environnementale réalisée par le cabinet ATLAM sur ce secteur particulier.**

N°	Localisation	Zonage	Surface	Intérêt de la zone	Impact	Mesures correctives Précautions à prendre
1		2AU	2,85 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	
2	La Pironnière	1AUc	2,11 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	
3	La Grange	1AUt	5,2 ha	La mare devra faire l'objet d'une attention particulière lors de l'étude d'impact afin d'identifier son rôle d'habitats faunistiques (batracien, odonate,...). L'écoulement en bordure de la haie est à conserver en l'état.	Moyen	Conserver les haies remarquables et l'écoulement situé entre les parcelles n° 773 et 778. Une attention particulière devra être portée sur les mares lors de l'étude d'impact.
4		1AUc	0,22 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	
5	Les Fosses Rouges	1AUc	1,98 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	
6	La Bretauière	2AUec	24 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	
7	Le Puits Rochais	1AUc	1,85 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	
9	La Mouzinière	1AUc	1,91 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	
10	La Bretauière	2AU	6,49 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	
12	Les Grands Riaux	2AUec	8,44 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	
13	Les Grands Riaux	2AU	14 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	
14	Les Grands Riaux	1AUc	5,2 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	
15	Sud du Près de la Clais	1AUc	3,47 ha	La mare devra faire l'objet d'une attention particulière lors de l'étude d'impact afin d'identifier son rôle d'habitats faunistiques (batracien, odonate,...).	Faible	Conserver les haies remarquables. Une attention particulière devra être portée sur les mares lors de l'étude d'impact.
16	Près de la Clais	1AUc	13,64 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	
17	La Caraudière	Us	5,8 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	
18	La Caraudière	2AU	3,8 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	
19	Bellevue	Ncs	51,2 ha	Le secteur de zones humides est à conserver en priorité : son aménagement comme espace d'activités de loisirs est à proscrire. Ce secteur forme la tête de cours d'eau du ruisseau de l'Anedret.	Moyen	Conservation des zones humides et d'une zone tampon traversant le secteur mésohygrophile. Conservation des haies.
19	Bellevue	Ncs	51,2 ha	Le secteur de zones humides est à conserver en priorité : son aménagement comme espace d'activités de loisirs est à proscrire. Ce secteur forme la tête de cours d'eau du ruisseau de l'Anedret.	Moyen	Conservation des zones humides et d'une zone tampon traversant le secteur mésohygrophile. Conservation des haies.

N°	Localisation	Zonage	Surface	Intérêt de la zone	Impact	Mesures correctives Précautions à prendre
20	Les Taffeneaux	Naom	10,2 ha	Les zones humides jouent un rôle important pour la qualité de l'eau et le fonctionnement hydrologique. Elles ont déjà subies des dégradations importantes (remblais, création d'un fossé, plantation de peupliers). Il conviendrait d'engager des opérations de restauration. Le reste de la zone ne pose pas de problème d'aménagement si l'on s'appuie sur les haies à conserver.	Moyen	Réaliser l'extension de la déchetterie en dehors du boisement humide.
21	Les Grands Riaux	1AUc	1,8 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	
22	Les Nouettes	1AUb	1,32 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	
23	Les Vieilles Retz	2AU	6,03 ha	Pas d'intérêt particulier	Faible	Planter une haie en limite Ouest de la zone.
24	La Pironnière	2AUc	1 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	
25	La Pironnière	1AUh	1,3 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	
26		1AUec	1,1 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	
27	Moulin de Saint Jean	2AUt	26 ha	C'est un secteur important pour la conservation de la faune : rôle de refuge, de circulation et de reproduction. Ce secteur est sensible ; son traitement en « coulée verte » est important	Moyen	Conserver une partie des prairies et du maillage bocager en lien avec les fourrés plus au sud, pour conserver son rôle de corridor et de coulée verte.
28	La Fruche	2AU	4,5 ha	Pas d'intérêt particulier	Faible	Conserver les haies remarquables.
29	Le Petit Terrage	1AUc	2,38 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	
30	Les Grandes Plesses	UEc	1,2 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	Conserver les haies remarquables.
31	Beau Séjour	2AU	35,4 ha	Au nord ouest, on se situe en tête de cours d'eau, ce secteur est composé de zones tampons jouant un rôle de protection du cours d'eau et des zones humides. La zone mésophygrophile au sud ouest joue un rôle de ralentissement des ruissellements et forme avec les haies un corridor biologique à conserver. Les mares devront faire l'objet d'une attention particulière lors de l'étude d'impact afin d'identifier leur rôle d'habitats faunistique (batracien, odonate,...). Le reste de la zone ne pose pas de problème d'aménagement si l'on s'appuie sur les haies à conserver.	Moyen	Assurer la protection de la tête de cours d'eau. Une attention particulière devra être portée sur les mares lors de l'étude d'impact.
32	Les Plesses d'en Haut	2AU	23,1 ha	Secteur bocager intéressant.	Moyen	L'aménagement de la zone devra s'appuyer au maximum sur le maillage de haie existante. Des bandes enherbées serait à conserver en bordure des principales haies afin d'assurer la conservation de la petite faune.

N°	Localisation	Zonage	Surface	Intérêt de la zone	Impact	Mesures correctives Précautions à prendre
33	Les Nouettes	2AU	11 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	Conserver les haies remarquables.
34	Le Petit Village	2AUs	15,5 ha	La mare devra faire l'objet d'une attention particulière lors de l'étude d'impact afin d'identifier son rôle d'habitats faunistiques (batracien, odonate,...).	Faible	Conserver les haies remarquables. Une attention particulière devra être portée sur les mares lors de l'étude d'impact.
35 Est	Les Petites Prises	2AUv	30,03 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	Conserver les haies remarquables.
35 Ouest	Les Petites Prises	2AUv	23 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	Conserver les haies remarquables.
36	La Porcherie	1AUc	1,61 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	Conserver les haies remarquables.
37	Les Grands Riaux	1AUc	3,45 ha	Pas d'intérêt particulier.	Faible	
38	Aérodrome de la Lande	Nav	43,8 ha	Pas d'intérêt particulier	Faible	
39	Les Poirières	1AUe	59 ha	Le maillage bocager et la présence du ruisseau du Puits confèrent à ce secteur un intérêt particulier. Référence à la mare supprimée (étude réalisée)	Moyen	L'aménagement de ce secteur devra s'appuyer au maximum sur le maillage de haies. Des zones tampons devront être mise en place en bordure des cours d'eau et de l'écoulement situé au sud-ouest. Une attention particulière devra être portée sur les mares lors de l'étude d'aménagement.
40	Aérodrome de la Lande	2AU	4 ha	Pas d'intérêt particulier	Faible	Conserver les haies.



JUILLET 2007

Source : Terrain X. HARDY Bureau d'études - JANVIER 2007



X. HARDY BUREAU D'ETUDES
40070 VALLÉE - 85 - Les Landes (13 km de Nantes)
02 51 87 07 00 - Fax : 02 51 87 07 01



JANVIER 2008

Source : Terrain X. HARDY Bureau d'Etudes - JANVIER 2007



X. HARDY BUREAU D'ETUDES
44100 CHATEAU D'OLONNE
02 40 00 00 00

- ZONE HUMIDE
- ZONE A PRESERVER
- ZONE SENSIBLE NECESSITANT UNE ETUDE SPECIFIQUE AVANT AMENAGEMENT
- ZONE A CONSERVER EN FONCTION DU PROJET
- HABITAT A CONSERVER EN PRIORITE
- HABITAT A CONSERVER EN FONCTION DU PROJET

COURS D'EAU

SECTEUR D'INVENTAIRE DETAILLE



JANVIER 2006

Source : Terrain X, HARDY Bureau d'études - JANVIER 2007

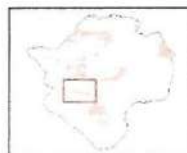


X. HARDY BUREAU D'ETUDES
26 520 21 00 - 150 000 000 000 000 000
44110 AIGREUIL - FRANCE - 02 47 80 27 25

- ZONE HUMIDE
- ZONE A PRESERVER
- ZONE SENSIBLE NECESSITANT UNE ETUDE SPECIFIQUE AVANT AMENAGEMENT
- ZONE A CONSERVER EN FONCTION DU PROJET
- HABITAT/US A CONSERVER EN PRIORITE
- HABITAT/US A CONSERVER EN FONCTION DU PROJET

COURS D'EAU

SECTEUR D'INVENTAIRE DETAILLE



JANVIER 2008

Source : Terrain X. HARDY Bureau d'études - JANVIER 2007

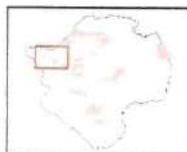


X. HARDY BUREAU D'ETUDES
20, rue de la République
85100 CHATEAU D'OLONNE
02 41 80 27 28

- ZONE HUMIDE
- ZONE A PRESERVER
- ZONE SENSIBLE NECESSITANT UNE ETUDE SPECIFIQUE AVANT AMENAGEMENT
- ZONE A CONSERVER EN FONCTION DU PROJET
- INVENTAIRE A CONSERVER EN PRIORITE
- INVENTAIRE A CONSERVER EN FONCTION DU PROJET

COURS D'EAU

SECTEUR D'INVENTAIRE DETAILLE



JANVIER 2008

Source : Terrain X. HARDY Bureau d'études - JANVIER 2007



X. HARDY BUREAU D'ETUDES
105 rue Georges Clémenceau
44100 CHATEAU D'OLONNE
02 51 87 07 29

- ZP12 ZONE HUMIDE
- ZONE A PRESERVER
- ZONE SENSIBLE NECESSITANT UNE ETUDE SPECIFIQUE AVANT AMENAGEMENT
- ZONE A CONSERVER EN FONCTION DU PROJET
- HAIE/TALUS A CONSERVER EN PRIORITE
- HAIE/TALUS A CONSERVER EN FONCTION DU PROJET

- COURS D'EAU
- SECTEUR D'INVENTAIRE DETAILLE



JANUARY 2008

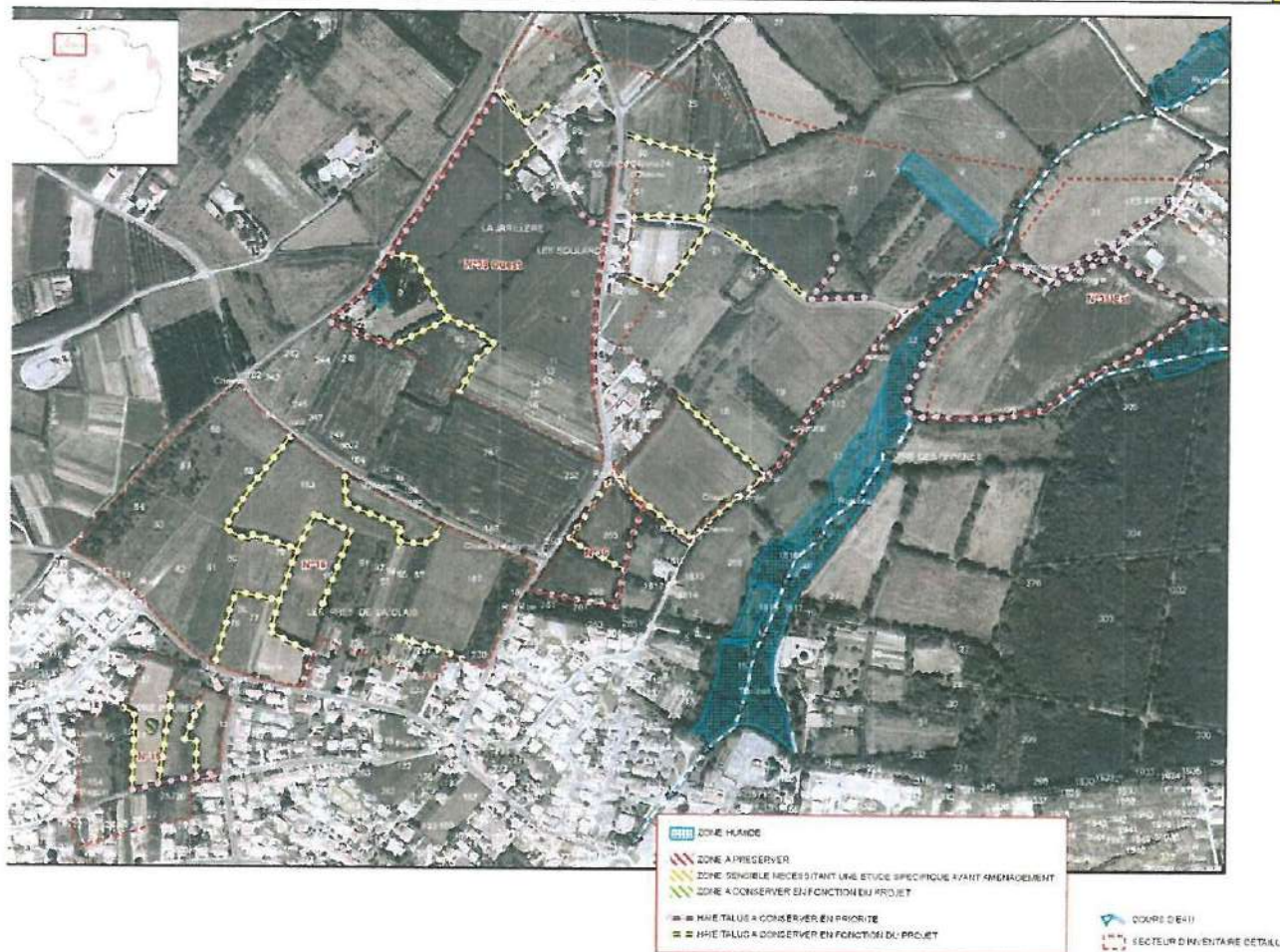
Source : Terrain X. HARDY Bureau d'études - JANVIER 2007



X. HARDY BUREAU D'ETUDES
46 RUE DE LA - 75531 PARIS CEDEX 12
01 56 44 00 00 - Fax : 01 56 44 27 28

-  ZONE HUMIDE
 ZONE A PRESERVER
 ZONE S'ENSEMBLE NECESSITANT UNE ETUDE SPECIFIQUE AVANT AMENAGEMENT
 ZONE A CONSERVER EN FONCTION DU PROJET
 MAINTENIR A CONSERVER EN PRIORITE
 MAINTENIR A CONSERVER EN FONCTION DU PROJET

 COURS D'EAU

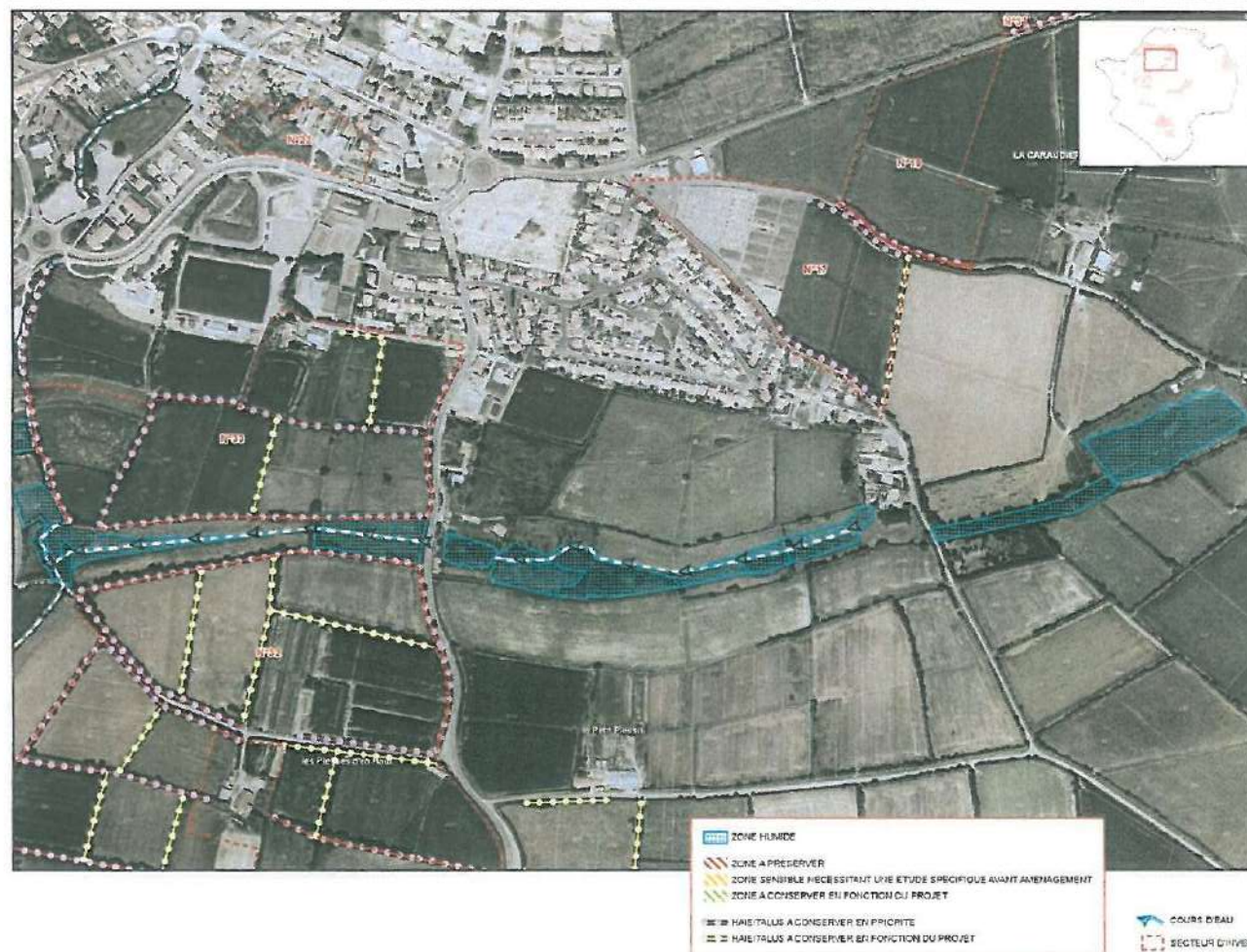


VIVIER 2008

Source : Terrain X. HARDY Bureau d'études - JANVIER 2007

XH

X. HARDY BUREAU D'ETUDES
 48, rue de la République
 44100 CHATEAU D'OLONNE
 02 40 21 07 25



JANVIER 2008

Source : Terrain X. HARDY Bureau d'études - JANVIER 2007



X. HARDY BUREAU D'ETUDES
48, rue de la République - 44100 CHATEAU D'OLONNE
Tél : 02 53 83 27 28

COURS D'EAU
SECTEUR D'INVENTAIRE DETAILLE



- ZONE HUMIDE
- ZONE A PRESERVER
- ZONE SENSIBLE NECESSITANT UNE ETUDE SPECIFIQUE AVANT AMENAGEMENT
- ZONE A CONSERVER EN FONCTION DU PROJET
- HAIE TALUS A CONSERVER EN PRIORITE
- HAIE TALUS A CONSERVER EN FONCTION DU PROJET

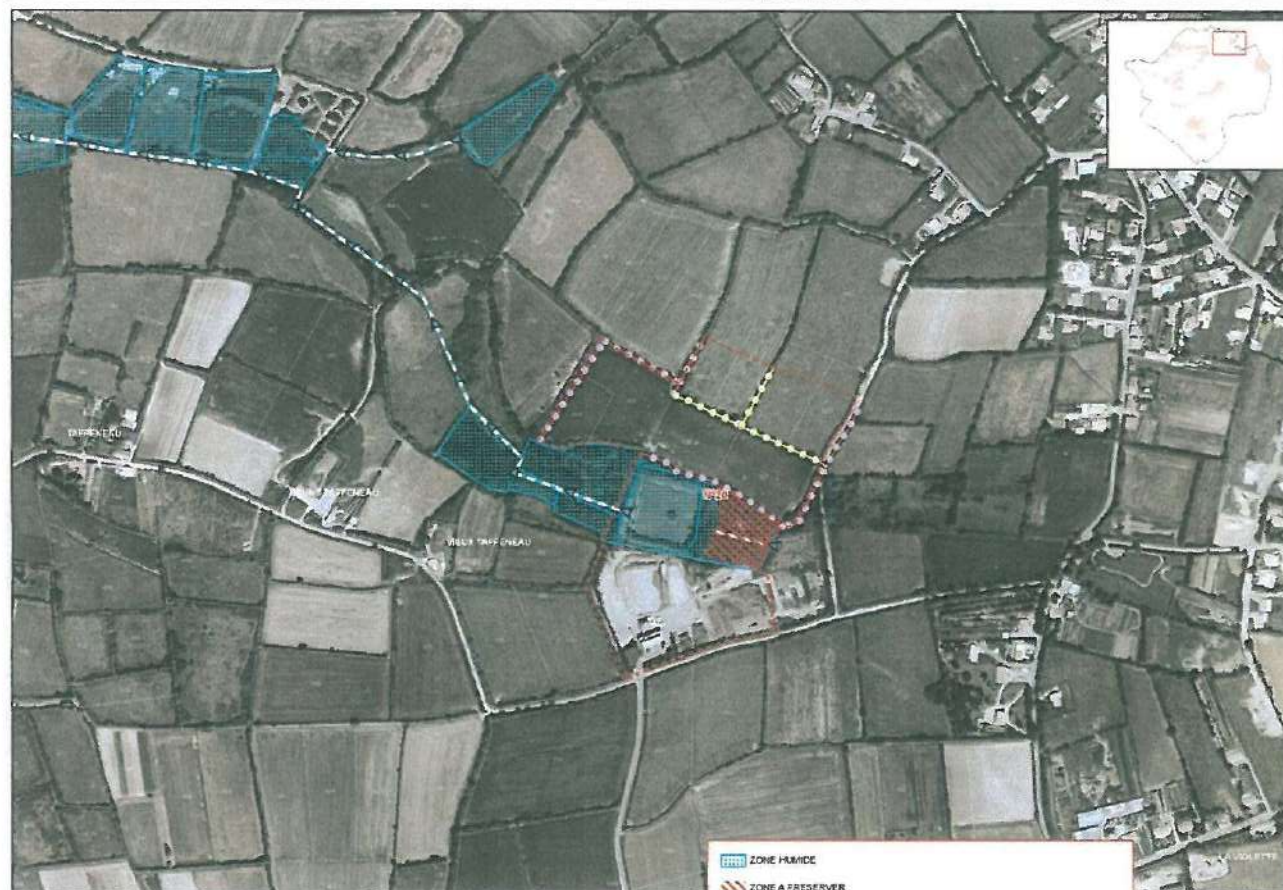
COURS D'EAU
SECTEUR D'INVENTAIRE DETAILLE

JANVIER 2008

Source : Terrain X. HARDY Bureau d'études - JANVIER 2007

XH

X. HARDY BUREAU D'ETUDES
42100 CHATEAU D'OLONNE
04 77 22 11 11 - 02 47 81 27 28



-  ZONE HUMIDE
-  ZONE A PRESERVER
-  ZONE SENSIBLE NECESSITANT UNE ETUDE SPECIFIQUE AVANT AMENAGEMENT
-  ZONE A CONSERVER EN FONCTION DU PROJET
-  MAINTIENS A CONSERVER EN PRIORITE
-  MAINTIENS A CONSERVER EN FONCTION DU PROJET

-  COURS D'EAU
-  SECTEUR D'INVENTAIRE DETAILLE

JANVIER 2008

Source : Terrain X, MARCY Bureau d'études - JANVIER 2007

XH

X. HARDY BUREAU D'ETUDES
48000 CHATEAU D'OLONNE
0478 48 08 85 - Fax : 02 47 83 27 28



JANUARY 2008

Source : Terrain X, HARDY Bureau d'études - JANVIER 2007

HN

X. HARDY BUREAU D'ETUDES
42, rue Franklin - 115 000 Lilla (44094574) - Jermel
44150 RAYON D'ETUDES - Tel. 02 40 83 27 28

 ZONE HUMIDE ZONE & PRESERVER

 ZONE SENSIBLE NECESSITANT UNE ETUDE SPECIFIQUE AVANT AMENAGEMENT
 ZONE A CONSERVER EN FONCTION DU PROJET

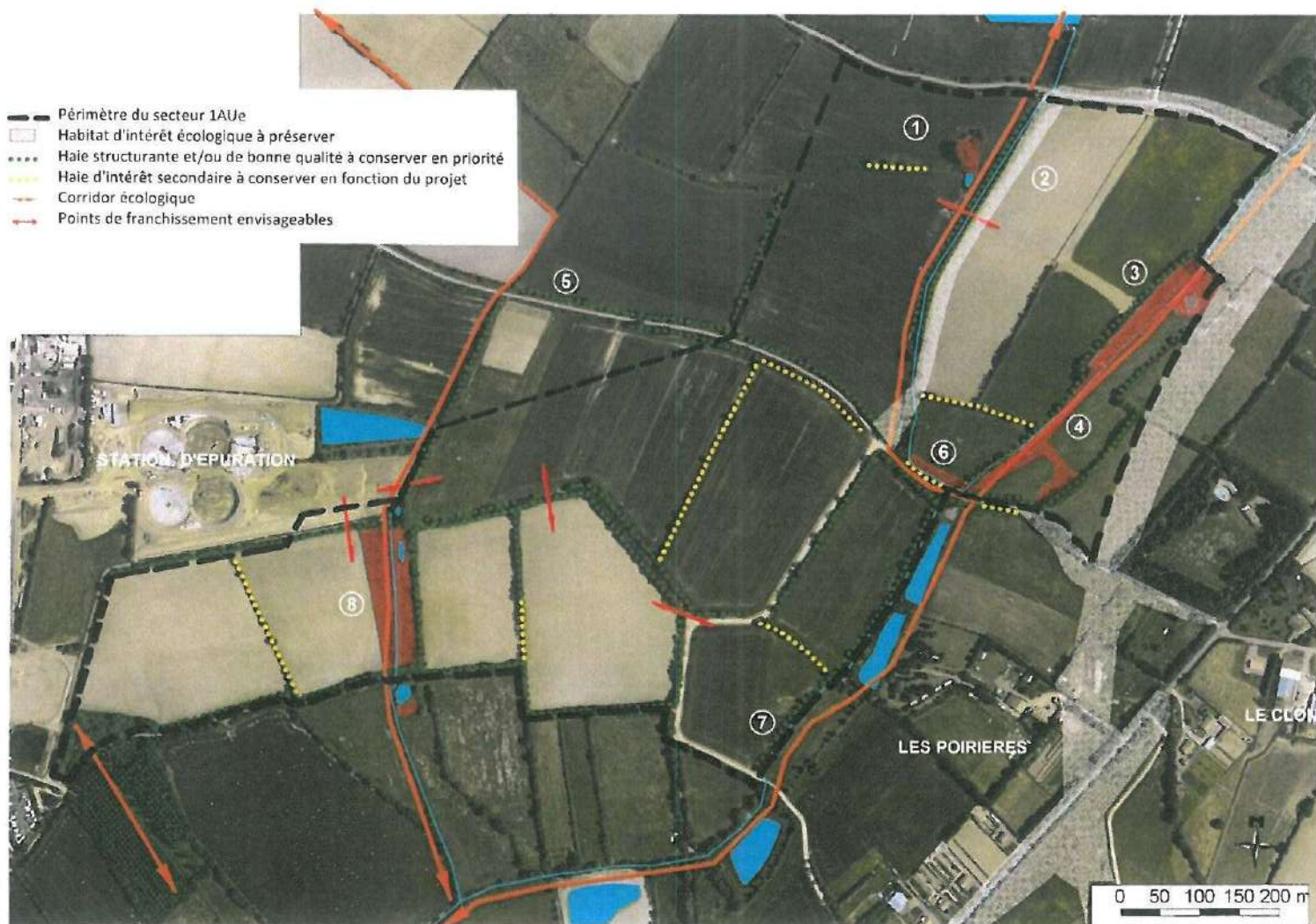
ONLINE MATERIALS & COMPUTER ENROLLMENT

== HABILITÉS A CONSERVER EN FONCTION DU PROJET

 COURS D'EAU

SECTEUR D'INVENTAIRE DÉTAILLÉ

VOLET ENVIRONNEMENT - Zone 39 – PRECONISATIONS APRES REVISION SIMPLIFIEE



VOLET ENVIRONNEMENT - Zone 39 – PRECONISATIONS APRES REVISION SIMPLIFIEE

